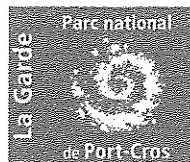




ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0513



VILLE DE LA GARDE

SERVICE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PUBLICITE ET ENSEIGNES / FOIRES ET MARCHE
REF.: AB/JP/AP/VG/JFM/2026

Affaire suivie par :

Jean François MARCHAL (04.94.08.98.63)
domaine-public@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resp.		

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DELIVREE A LA SAS « ALPH-BERI DIFFUSION » EXERÇANT SOUS L'ENSEIGNE « LE COMPTOIR HATTORI » - INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK – ESPLANADE « GERARD PHILIPPE » – MANIFESTATION « FANTASTIKCON » – LES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2026.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2213-6,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- VU** la délibération n° 2 du 03 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé, ainsi que l'arrêté n°2026/0163 du 27 mars 2026 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à Monsieur André BAULON, Conseiller Municipal.
- VU** la Décision Municipale n° 2025/0406 en date du 29 décembre 2025, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT la demande, de l'intéressée sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un foodtruck, esplanade « Gérard PHILIPPE », à l'occasion de la manifestation « FANTASTIKCON », organisée les 26 et 27 septembre 2026.

CONSIDERANT dès lors, qu'afin de permettre à l'intéressée, de stationner son foodtruck, il y a lieu d'en réglementer son stationnement tout en garantissant la sécurité et la commodité du passage de toute personne présente sur l'esplanade « Gérard PHILIPPE »

ARRETE

ARTICLE 1 : LA SAS « ALPH-BERI DIFFUSION » exerçant sous l'enseigne « LE COMPTOIR HATTORI », représentée par son Président, [REDACTED] dont le siège social se situe, 96 impasse du Serpolet 83210 LA FARLEDE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le n° 903 595 379, est autorisée à occuper le domaine public, esplanade « Gérard PHILIPPE », à l'emplacement déterminé par le service organisateur de la manifestation « FANTASTIKCON », et conformément aux seules directives de ce dernier, afin d'installer un Food Truck, dans le cadre de ladite manifestation organisée les 26 et 27 septembre 2026.



ARTICLE 2 : L'occupante telle que désignée dans l'article 1, devra s'acquitter, à réception du présent arrêté, et dans un délai maximum de 30 jours, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, d'un montant de redevance s'élevant à **119,40 €** précisé comme suit :

Stationnement Food Truck - 6 ml - 9,25 €/ml/jour

Les 26 et 27 septembre 2026

Soit 6 ml x 9,35 €/ml x 2 jours = **112,20 €**

Forfait électricité 3,60 €/jour x 2 jours = **7,20 €**

Redevance totale **112,20 € + 7,20 € = 119,40 €**

ARTICLE 3 : En cas de non-paiement de la redevance et/ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune se réserve le droit de mettre en œuvre toute procédure tendant à la récupération du montant de la redevance due et de ne pas autoriser une future occupation lors d'une prochaine manifestation.

ARTICLE 3 : L'occupante telle que désignée dans l'article 1, n'ayant aucun droit sur l'emplacement qui lui est attribué, elle ne peut ni le céder, ni le louer, ni le vendre. Il doit l'occuper personnellement le jour désigné au présent ou être représentée par un salarié, le conjoint ou les descendants directs de son représentant légal, à l'exclusion de toute autre personne.

ARTICLE 4 : L'occupante telle que désignée dans l'article 1 étant titulaire des polices d'assurances destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée par le présent, sa responsabilité se trouvera engagée pour tous dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de son activité.

ARTICLE 5 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipale,
- Madame le Régisseur de Recettes de La Garde,
- **L'occupante telle que désignée dans l'article 1**

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 31 août 2026.

Le Conseiller Municipal,
Monsieur André BAULON

